RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024 1 017-- OCT 2024 PARTFINA-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21 / 10 / 2024

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-CHAMPAGNE LONZAC

séance du 17 octobre 2024

Nombres de Membres
En exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 09

L'an deux mille vingt quatre

et le dix sept octobre
à 18 HEURES 30, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle NEAU, Présidente.

date de convocation : 08/10/2024

Date d'affichage : 08/10/2024

PRÉSENTS : Mme NEAU – MM. ROY - BERGIER - SCHIESER BATE – GRAND - Mmes DUGUE – BRUSSEAU - DUTHILLEUL.

ABSENTS : Mme MOYNET - MM. CHEVALIER - HEURTEBISE

Secrétaire de séance : Mme BRUSSEAU Aline

Objet : Participation financière des communes versement d'un acompte

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de fixer un premier acom[redacted]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

du SIVOS CELLES JARNAC-
CHAMPAGNE LONZAC

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024
017-- OCT2024_DE

Accusé de Réception

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE

Département
Charente-Maritime

DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL SYNDICAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 251700258 -- 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription….), et d'engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme.
La Présidente
Christelle NEAU